

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 86-0666/PR/MIDI portant adoption par l'Électricité de Djibouti du nouveau plan comptable révisé.

n° 86-0666/PR/MIDI

Ministère
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication
26 mai 1986

Numéro JO
n° 10 du 30/06/1986

Date du numéro
30 juin 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUles lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VUl'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VUle décret n°82-041 du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VUla délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

VUle décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts d'Electricité de Djibouti

VUles arrêtés n°82-0469 et 83-0447 des 6 avril 1982 et 22 avril 1983 portant modification des statuts d'Electricité de Djibouti

VUla délibération n°432 du 23 avril 1986 du conseil d'administration d'Electricité de Djibouti

Sur proposition du ministre de l'Industrie et du Développement industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 1986.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La mise en vigueur par l'Electricité de Djibouti du nouveau plan comptable révisé est approuvée.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où beson sera.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.